



Nom de l'établissement

Centre de formation de Portneuf

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE :

POUR UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

2025-2026

Québec 

Pour information

Centre de formation de Portneuf

Téléphone : 418 285-5018

© Centre de formation de Portneuf, 2026

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	1
INTRODUCTION	2
Conflit, violence ou intimidation ?	3
INFORMATIONS GÉNÉRALES	4
CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT	4
INFORMATIONS SUR LE COMITÉ	4
ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION	5
ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, art. 75.1)	5
ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)	5
MESURES DE PRÉVENTION	7
COLLABORATION AVEC LES PARENTS	8
MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTÉ	10
CONFIDENTIALITÉ	12
ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE	12
MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT	16
SANCTIONS DISCIPLINAIRES	18
SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES	21
AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL	22
RESSOURCES	23
AUTRE INFORMATION IMPORTANTE	24

PRÉAMBULE

L'élaboration du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est une démarche qui fait partie d'un ensemble d'actions mises en place par l'établissement pour assurer un climat sain et sécuritaire. La prévention de la violence et de l'intimidation nécessite des actions en tout temps, qui passent notamment par une application constante et cohérente des règles de conduite et des mesures de sécurité approuvées par le conseil d'établissement.

En vertu de la Loi sur l'instruction publique (LIP), ces règles de conduite doivent notamment prévoir :

- Les attitudes et le comportement devant être adoptés en toute circonstance par l'élève ;
- Les gestes et les échanges proscrits en tout temps, quel que soit le moyen utilisé, y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire ;
- Les sanctions disciplinaires applicables selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible.

Ces règles de conduite doivent de plus être présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents des élèves au début de l'année scolaire (LIP, art. 76).

Ces règles de conduite, souvent présentées dans le code de vie de l'établissement d'enseignement, visent à établir les meilleures conditions de réussite possibles et le bon fonctionnement de l'école. Elles établissent les manières attendues de se comporter au quotidien pour favoriser le vivre-ensemble (ex. : respect, civisme).

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence vise quant à lui à mettre en place des moyens de prévenir la survenue de tout événement de violence ou d'intimidation, et à planifier les interventions à déployer lorsque survient malheureusement un tel événement.

Dans ce modèle de plan de lutte, le terme « instigateur » remplace le terme « auteur » plus largement utilisé, notamment dans les encadrements légaux. Le terme « instigateur » est ainsi utilisé dans le présent document sauf lorsque ceux-ci sont cités.

INTRODUCTION

Pour préciser les devoirs et les responsabilités des établissements d'enseignement et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3, ci-après « LIP ») demande à chaque établissement d'enseignement¹ d'élaborer un plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et, plus précisément, de faire de l'établissement d'enseignement un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui le fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence.

Ainsi, la LIP prévoit notamment ce qui suit :

- Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence qu'il reçoit ou que le protecteur régional de l'élève lui transmet (LIP, art. 96.12). Le directeur de l'établissement d'enseignement assiste le conseil d'établissement dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs et, à cette fin, il coordonne l'élaboration, la révision et, le cas échéant, l'actualisation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 96.13). Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à ce que tous les membres du personnel de l'établissement soient informés des règles de conduite et des mesures de sécurité de l'établissement, des mesures de prévention établies pour contrer l'intimidation et la violence et de la procédure applicable lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté (LIP, art. 96.21) ;
- Tout membre du personnel d'un établissement d'enseignement doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'établissement d'enseignement auquel il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.3) ;
- Le conseil d'établissement adopte, selon la forme prescrite par le ministre, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école ;
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1) ;

- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'établissement d'enseignement transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'établissement d'enseignement au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 83.1) ;
- Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'établissement d'enseignement et au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 83.1).

Conflit, violence ou intimidation ?

Conflit	Violence	Intimidation
Mésentente ou un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime, même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Un conflit peut se régler soit par la négociation, soit par la médiation. (Diane PRUD'HOMME, Violence entre enfants : casse-tête pour les parents, Montréal, Éditions du remue-ménage, 2008)	Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, art. 13).	Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, art. 13).

Violence à caractère sexuel
La Loi sur l'instruction publique ne définit pas la violence à caractère sexuel. Néanmoins, il est suggéré de se référer au texte suivant : La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique (Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur [RLRQ, chapitre P-22.1]).

INFORMATION GÉNÉRALE

CARACTÉRISTIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

Nom de l'établissement	Centre de formation de Portneuf
Nom de la directrice ou du directeur	Stéphane Lamothe
Type d'enseignement	Formation professionnelle / Formation générale aux adultes
Nombre d'élèves	Environ 450
Autres caractéristiques	3 points de service
Valeurs identifiées dans le projet éducatif	Engagement, valorisation soutien et ouverture
Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte	Offrir un environnement sécuritaire, bienveillant et stimulant

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Nom du comité	Comité bien-être
Nom et fonction de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (LIP, art. 96.12)	Luc Tremblay, directeur adjoint
Membres du comité (nom et fonction) (LIP, art. 96.12)	Stéphane Lamothe, directeur Luc Tremblay, directeur adjoint Annie Grégoire, psychoéducatrice Catherine Samson, psychoéducatrice Monique Bérubé, technicienne en éducation spécialisée Christine Lacroix, technicienne en éducation spécialisée
Mandats du comité	• Rédiger des documents en lien avec le plan de lutte contre l'intimidation et la violence qui répondent aux besoins du milieu, notamment en ce qui concerne les exigences légales. • Communiquer l'information sur le plan de lutte à l'ensemble de l'équipe-école ou de l'équipe-centre. • Favoriser la mise en œuvre des mesures de prévention inscrites au plan de lutte. • Mettre en place une démarche en lien avec l'amélioration du climat scolaire. • S'assurer que les actions sont arrimées avec le projet éducatif de l'établissement d'enseignement.
Fréquence des rencontres du comité	2025-10-05 2025-11-04 2025-12-02 2026-02-17 2026-03-24 2026-04-28 2026-05-19

ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION (LIP, art. 75.2)

Envers l'élève victime et ses parents	Moi, Stéphane Lamothe, directeur de l'établissement d'enseignement du Centre de formation de Portneuf, je m'engage à m'assurer que les moyens seront mis en place, soit: Une communication rapide avec les parents; La mise en œuvre de mesures de soutien; Un suivi suffisant auprès de l'élève et de ses parents pour permettre de vérifier si la situation a pris fin.
Auprès de l'élève instigateur et ses parents	Moi, Stéphane Lamothe, directeur de l'établissement d'enseignement du Centre de formation de Portneuf, je m'engage à m'assurer que les moyens seront mis en place, soit: Une communication rapide avec les parents; L'élaboration d'un engagement que doivent prendre l'élève et ses parents envers la direction de l'établissement en vue d'empêcher la répétition d'un acte d'intimidation ou de violence; L'application de mesures d'encadrement et de sanctions disciplinaires en fonction du geste posé; La mise en œuvre de mesures de soutien; Un suivi suffisant auprès de l'élève et de ses parents pour permettre de vérifier si les engagements sont respectés.

ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, art. 75.1)

ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Analyse de la situation de l'établissement d'enseignement au regard des actes d'intimidation et de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 1°)	
Moment de la collecte de données, outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait et informations recueillies (SÉVI, COMPASS, autres questionnaires, focus groupe, données du projet éducatif, sondage PEVR, nombre de suspensions et de sorties de classe, auto-évaluation du Référentiel sur le bien-être de l'élève etc.)	L'outil utilisé pour la collecte des données, réalisée entre le 5 et 19 mai 2025, est l'étude COMPASS. Ce projet est une étude longitudinale pancanadienne. Au Québec, le projet est mené par une équipe de chercheurs de l'Université Laval en collaboration avec les Directions régionales de Santé Publique. Il vise à mieux comprendre les besoins de santé et les comportements des élèves de la FGA et FP et à soutenir les actions destinées à promouvoir leur santé et leur bien-être.
Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle (forces, vulnérabilités, sentiment de sécurité, sentiment	À la suite de l'analyse de la situation du Centre de formation de Portneuf, les données issues de l'enquête COMPASS-Québec 2025 révèlent plusieurs forces

d'appartenance, lieux à risque, types de violence)	importantes du milieu, notamment sur le plan du climat scolaire et du sentiment d'appartenance. Ainsi, 74 % des élèves déclarent entretenir des relations sociales positives et gratifiantes, et 80 % d'entre eux rapportent ressentir un fort sentiment d'appartenance à leur centre de formation. Le milieu scolaire est également perçu comme sécuritaire par la grande majorité des élèves, alors que 93 % affirment s'y sentir en sécurité et que 97 % indiquent ne pas avoir été victimes d'intimidation de la part d'autres élèves ou de membres du personnel au cours des 30 jours précédant la passation du sondage. En ce qui concerne les relations avec le personnel scolaire, 95 % des élèves estiment être traités de façon équitable. De plus, 83 % des élèves se disent heureux de fréquenter leur école, tandis que 87 % se sentent compétents et capables de réaliser les activités qui sont importantes pour eux, ce qui témoigne d'un niveau élevé d'engagement personnel et d'autoefficacité. Par ailleurs, malgré certains défis observés, 73 % des élèves perçoivent leur état de santé mentale comme se situant entre bon et excellent. Toutefois, l'analyse des données met également en évidence des défis à considérer, plus particulièrement en lien avec les habitudes de vie. En effet, 74 % des élèves dépassent les recommandations canadiennes en matière de temps d'écran à des fins récréatives, un facteur susceptible d'entraîner des répercussions sur le sommeil, l'attention et la disponibilité aux apprentissages. Enfin, parmi les élèves qui s'absentent de l'école, 61 % indiquent que leurs absences sont liées à un manque d'intérêt envers l'école, soulignant l'importance d'agir sur l'engagement et la présence active en formation. Les principales forces du milieu résident donc dans le fort sentiment de sécurité et d'appartenance ressenti par les élèves, tandis que les principaux défis concernent le développement et le maintien d'habitudes de vie saines favorisant l'engagement scolaire, notamment en lien avec la gestion du temps d'écran et l'assiduité.
Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation	En lien avec le portrait du milieu, les priorités du Centre de formation de Portneuf consistent à préserver le climat sécuritaire et le fort sentiment d'appartenance des élèves, tout en déployant des actions préventives ciblées visant le développement d'habitudes de vie saines pour favoriser la réussite éducative. Celles-ci portent principalement sur la gestion du temps d'écran et l'activité physique afin de soutenir la présence active des élèves et leur persévérance en formation. Objectifs 1 Diminuer la proportion d'élèves, dans chaque point de services, qui déclarent un temps d'écran total de 4 heures par jour, pour des activités à des fins récréatives en semaine, pour passer de 74% à 70%.

	Moyens • Offrir un atelier sur l'autodéfense numérique. • Promouvoir et maintenir l'offre de jeux de société coopératifs ou stratégiques dans les trois points de services. • Offrir deux tournois ou olympiades (sport, jeux, etc.) durant l'année scolaire. • Proposer un défi collectif « Donne une pause à ton écran » avec prix pour les élèves participants. Objectif 2 Augmenter la proportion d'élèves, dans chaque point de services, qui déclarent consacrer au moins une heure par jour d'activité physique modérée, pour passer de 54% à 65%. Moyens • Promouvoir l'utilisation de la salle d'entraînement à ESDO pendant le dîner. • Offrir un défi semaine active. • Mettre en place un club de course en vue de faire la course du maire. • Offrir une randonnée pédestre à la Vallée Bras du Nord. • Planifier un séjour en plein air. • Proposer des activités physiques hivernales avec prêt matériel (raquette, ski de fond, fat bike, etc.). • Mettre en place un club de marche du midi. • Offrir des cours de groupe hebdomadaire (yoga, danse, etc.). • Planifier et proposer des pauses actives auto-gérées par les élèves. • Proposer des jeux coopératifs comme soccer, basketball ou autre.
--	--

Violence à caractère sexuel

Constats dégagés en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu	Aucun constat n'est dégagé.
Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu	Maintenir l'application de la politique de tolérance zéro en lien avec la violence à caractère sexuel.

MESURES DE PRÉVENTION

Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 2°)	
Mesures de prévention visant à prévenir et à contrer toute forme d'intimidation ou de violence à l'école	• Rendre accessible le plan de lutte pour contrer la violence et l'intimidation sur le site internet du CFP. • Planifier un moyen de communication aux parents d'élèves mineurs pour qu'ils soient informés de la trajectoire du plan de lutte contre la violence et l'intimidation.

Violence à caractère sexuel

Mesures de prévention mises en place en lien avec la violence à caractère sexuel (sensibilisation par le policier scolaire, ateliers Mirépi au secondaire, kiosques, affichage, autres)	• Offrir les ateliers <i>À deux doigts de ta limite</i> sur la consommation et la sexualité. • Offrir les ateliers sur les violences à caractères sexuelles avec la <i>Maison Mirépi</i>. • Visionnement par les nouveaux membres du personnel des capsules « Ensemble pour prévenir et combattre les VACS » de l'Institut national de la recherche.
--	--

COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (LIP, art. 75, al. 3, par. 3°)	
Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration	• Rencontre avec les parents, en début d'année, sur le fonctionnement de la FGA. • Afficher sur le site internet du CFP le plan d'action de l'école pour un milieu sain et sécuritaire. • Rendre disponible la trajectoire de traitement d'un événement d'intimidation et de violence par un lien de téléchargement, disponible sur le plan d'action. • Lors de l'entretien téléphonique avec un parent, solliciter son implication dans l'accompagnement de son enfant à travers l'intervention.

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents d'élèves de 16 et 17 ans (LIP, art. 75.1).	Afficher sur le site internet du CFP le plan d'action de l'école pour un milieu sain et sécuritaire.	Septembre 2026
Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence est remis aux parents d'élèves de 16 et 17 ans (LIP, art. 83.1).	Afficher sur le site internet du CFP le plan d'action de l'école pour un milieu sain et sécuritaire.	Septembre 2026
Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont transmises aux parents d'élèves au début de l'année scolaire (LIP, art. 76).	Afficher sur le site internet le code de vie du milieu.	Septembre 2026
Un centre de services scolaire doit, au plus tard le 30 septembre de chaque année, informer les élèves et leurs parents de la possibilité de formuler une plainte en application de la procédure de traitement des plaintes prévue par la présente loi (LPNE, art. 21)	Afficher sur le site internet du CFP la procédure pour faire une plainte au protecteur de l'élève.	Septembre 2026
Partager aux parents d'élèves des informations en lien avec le bien-être, prévention/promotion : • Bottin parents de la TAPJ.	Intégrer à un document « Ressources pour les parents ».	Remettre aux parents lors des rencontres de présentation

• Comprendre la formation générale des adultes (FGA). • Gouvernement du Québec – Formation générale des adultes. • Alloprof – Opter pour l'école des adultes. • Persévérance scolaire et motivation. • Réseau québécois pour la réussite éducative / FCPQ. • Réseau réussite Montréal – Agir en tant que parent. • La santé mentale positive ça se cultive. • CTREQ – Les 16-24 ans en FGA. • Santé mentale, stress et adaptation à l'adolescence. • Aire ouverte : services pour les jeunes de 12 à 25 ans. • Tel-jeunes – Espace Parents. • NOVA ADO – Ressources d'aide au Québec. • Québec.ca – Trouver de l'aide en santé mentale. • Accompagnement parental et orientation. • Carrefours jeunesse-emploi (15-19 ans). • Instances régionales de concertation – Persévérance scolaire.		du CFP en début d'année scolaire
--	--	----------------------------------

Violence à caractère sexuel

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration	• Affichage sur le site internet du plan d'action de l'école pour un milieu sain et sécuritaire. • Rendre disponible la trajectoire de traitement d'un événement d'intimidation et de violence par un lien de téléchargement, disponible sur le plan d'action. • Lors d'un entretien téléphonique avec le parent, solliciter son implication dans l'accompagnement de son enfant mineur à travers l'intervention.
---	---

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information
Un document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 21).	• Affichage du document sur le site internet du CFP. • Affichage du document sur le site internet du Centre de services scolaire de Portneuf.
Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui la plainte doit être acheminée. Ce document, fourni par le protecteur national de l'élève, doit également expliquer qui peut formuler une plainte ainsi que les modalités d'exercice de ce droit (LPNE, art. 21).	• Affichage du document sur le site internet du CFP. • Affichage du document sur le site internet du Centre de services scolaire de Portneuf.

MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE

Modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 4°)

Modalités retenues pour effectuer un signalement

- Affiche avec code QR, pour dénonciation anonyme d'un acte d'intimidation et de violence, disposée dans les salles de bain, sur les babillards de l'école et dans l'agenda scolaire.
- S'adresser à son enseignant ou à un membre du personnel (TES, Psychoéducatrice)
- Envoyer un courriel à un membre du personnel (TES, Psychoéducatrice) ou à la secrétaire de l'école.
- Aviser la direction en personne, par courriel ou téléphone.

Stratégies de diffusion de ces modalités

Aviser les nouveaux élèves lors de la présentation du milieu de vie et des règles qui régissent la fréquentation scolaire en FGA et FP au moment de l'accueil.

Modalités retenues pour formuler une plainte

En cas d'insatisfaction quant au suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence, une personne peut utiliser les modalités suivantes pour formuler une plainte :

Modalités retenues pour formuler une plainte

Il est aussi possible d'effectuer directement un signalement ou de formuler une plainte au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 33, par. 2°). Cela doit être fait par écrit (LPNE, art. 31) :

À l'aide du formulaire en ligne : Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire.

Par téléphone ou par texto : 1 833 420-5233.

Par courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca.

Stratégies de diffusion de ces modalités

Site internet du CFP et du Centre de services scolaire de Portneuf.

En outre, la personne qui est insatisfaite du suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence fait à un directeur d'établissement d'enseignement peut formuler une plainte au responsable du traitement des plaintes (LPNE, art. 24, al. 2).

Stratégies de diffusion de ces modalités

Aviser les nouveaux élèves lors de la présentation du milieu de vie et des règles qui régissent la fréquentation scolaire en FGA et FP au moment de l'accueil.

Modalités retenues pour formuler une plainte	
En cas d'insatisfaction quant au suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence, une personne peut utiliser les modalités suivantes pour formuler une plainte :	
Modalités retenues pour formuler une plainte	Stratégies de diffusion de ces modalités
Il est aussi possible d'effectuer directement un signalement ou de formuler une plainte au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 33, par. 2°). Cela doit être fait par écrit (LPNE, art. 31) : À l'aide du formulaire en ligne : Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire. Par téléphone ou par texto : 1 833 420-5233. Par courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca.	Site internet du CFP et du Centre de services scolaire de Portneuf.
En outre, la personne qui est insatisfaite du suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence fait à un directeur d'établissement d'enseignement peut formuler une plainte au responsable du traitement des plaintes (LPNE, art. 24, al. 2).	

Violence à caractère sexuel

Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel
Les modalités inscrites à la section précédente sont également applicables pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel. Il est aussi possible d'effectuer directement un signalement ou de formuler une plainte au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 33, par. 2°). Cela doit être fait par écrit (LPNE, art. 31) : • À l'aide du formulaire en ligne : Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire. • Par téléphone ou par texto : 1 833 420-5233. • Par courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca.

La personne victime ou ses proches peuvent, en tout temps, signaler la situation à la police ou au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ), qu'ils l'aient ou non rapportée à l'établissement d'enseignement ou au protecteur régional de l'élève. Les signalements et les plaintes adressés à l'établissement d'enseignement ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse :

Coordonnées du DPJ	418 661-3700 ou le 1 800 463-4834
Coordonnées du service de police	Sûreté du Québec : 418 873-1234

Stratégies de diffusion de ces modalités

Inscrire le ou les lieux où le document est affiché dans l'établissement d'enseignement	Sur les babillards du CFP.
--	----------------------------

Adresse du site Web de l'établissement d'enseignement s'il y a lieu	https://www.cfportneuf.com/
Autres	

CONFIDENTIALITÉ

Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 6°)

Mesures retenues pour assurer la confidentialité
Minimiser le nombre d'intervenants qui ont accès aux éléments pertinents et à la gestion documentaire en fonction de la loi 64.
Les informations relatives aux élèves impliqués dans la situation devront être traitées de manière confidentielle. Par exemple, les informations portant sur la nature des actions ou des sanctions à l'égard de l'élève instigateur ne pourraient pas être transmises aux parents de l'élève victime.

ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'établissement d'enseignement ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 5°)		
Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1 ^{er} intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2 ^e intervenant)
<i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i>	<i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i>	<i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i>
Tout adulte au sein de l'établissement d'enseignement qui reçoit de l'information concernant une situation d'intimidation ou de violence doit : • Écouter l'élève et le laisser parler librement, en respectant son rythme et ses silences ; • Ne pas chercher à diriger la discussion ni à questionner l'élève ; • Rassurer l'élève quant à la prise en charge de la situation ; • Aviser la direction de son établissement d'enseignement.	Tout adulte au sein de l'établissement d'enseignement qui reçoit de l'information concernant une situation d'intimidation ou de violence doit : • Écouter la personne et le laisser parler librement, en respectant son rythme et ses silences ; • Ne pas chercher à diriger la discussion ni à questionner la personne ; • Rassurer la personne quant à la prise en charge de la situation ; • Aviser la psychoéducatrice responsable du plan de lutte à l'intimidation et à la violence et la direction de son établissement d'enseignement.	Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général, le cas échéant (LIP, art. 96.12) et pour planifier la mesure de soutien ou d'encadrement à mettre en place.

Direction de l'établissement :

Le directeur de l'établissement d'enseignement qui est saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il doit également les informer de leur droit de demander l'assistance de la personne que le centre de services scolaire a désignée spécialement à cette fin (LIP, art. 96.12).

• Nom et coordonnées :

Stéphane Lamothe, directeur
Centre de formation de Portneuf
312 rue de l'Église, Donnacona, G3M 1Z9
slamothe@cassportneuf.gouv.qc.ca
(418) 285-5018 poste 2188

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement d'enseignement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

Violence à caractère sexuel

Actions à entreprendre lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
Tout adulte au sein de l'établissement d'enseignement qui reçoit de l'information concernant une situation de violence à caractère sexuel doit : • Écouter l'élève et le laisser parler librement, en respectant son rythme et ses silences ; • Ne pas chercher à diriger la discussion ni à questionner l'élève ; • Rassurer l'élève quant à la prise en charge de la situation ; • Aviser la direction de son établissement d'enseignement.	Tout adulte au sein de l'établissement d'enseignement qui reçoit de l'information concernant une situation de violence à caractère sexuel doit : • Écouter la personne et le laisser parler librement, en respectant son rythme et ses silences ; • Ne pas chercher à diriger la discussion ni à questionner la personne ; • Rassurer la personne quant à la prise en charge de la situation ; • Aviser la psychoéducatrice responsable du plan de lutte à l'intimidation et à la violence et la direction de son établissement d'enseignement ; • Signaler la situation sans délai au DPJ, si élève mineur, au numéro suivant : 418 661-3700 ou le 1 800 463-4834	Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général, le cas échéant (LIP, art. 96.12) et pour planifier la mesure de soutien ou d'encadrement à mettre en place.

Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après « LPJ »), tout membre du personnel scolaire a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations visées par la LPJ qui impliquent des mineurs, dont les situations d'abus sexuels.

De plus, toute personne, peu importe ses fonctions, a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques (LPJ, art.39 et 39.1).

La confidentialité de l'identité des personnes qui font un signalement au DPJ est assurée (LPJ, art.44).

Lors d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'établissement d'enseignement doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques.

Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, elle en informe également ses parents et, lorsque l'élève est âgé de 14 ans ou plus, elle peut, si cet élève y consent, également en informer ses parents (LIP, art.96.12).

Autre information concernant les actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté

Lorsqu'une situation de violence à caractère sexuel est constatée, le personnel doit intervenir rapidement afin d'assurer la sécurité des personnes impliquées, documenter les faits observés, informer la direction et appliquer les procédures de signalement prévues. Une analyse de la situation est réalisée afin de mettre en place des mesures adaptées, incluant le soutien des personnes concernées et des interventions éducatives ou disciplinaires. Un suivi est effectué afin de s'assurer de l'efficacité des mesures et de prévenir la récurrence des comportements.

MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 7°)

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
Soutien immédiat • Accueillir l'élève dans un climat sécurisant et confidentiel. • Écoute active et validation des émotions vécues. • Évaluer le sentiment de sécurité (à court terme).	Intervention immédiate • Arrêt du comportement. • Rappel clair des règles et des conséquences.	Accueil et reconnaissance • Valoriser la démarche de dénonciation. • Déculpabiliser (réduction du sentiment de responsabilité).
Protection et sécurité • Mise en place de mesures de protection (ex. : modification d'horaire, accompagnement dans les déplacements, retrait temporaire du milieu à risque). • Identification d'un adulte significatif de référence.	Analyse de la situation • Rencontre individuelle pour : ○ Comprendre les motivations ; ○ Identifier les déclencheurs. • Évaluation des besoins (impulsivité, gestion des émotions, socialisation).	Sensibilisation • Discussion sur le rôle du témoin (impact du silence vs intervention). • Clarifier les façons sécuritaires d'agir (aller chercher un adulte, ne pas alimenter la situation).
Suivi psychosocial • Rencontres individuelles (psychoéducation, TES, etc.). • Travail sur : ○ L'estime de soi ; ○ Les stratégies d'affirmation ; ○ La gestion de l'anxiété et du stress. • Enseignement de stratégies pour réagir en cas de récurrence.	Responsabilisation • Amener l'élève à reconnaître les impacts de ses gestes • Réparation (si approprié et sécuritaire) : ○ Excuses structurées ; ○ Gestes réparateurs.	Développement des compétences sociales • Enseignement de comportements prosociaux : ○ Défendre la victime de façon sécuritaire ; ○ Offrir du soutien. • Activités de sensibilisation (p. ex. dynamique de groupe, empathie).
Collaboration • Information aux parents (si applicable). • Référence à des ressources internes ou externes (ex. : Aire ouverte, CLSC).	Intervention éducative • Enseignement : ○ Gestion de la colère ; ○ Habiletés sociales ; ○ Résolution de conflits. • Encadrement plus rapproché (surveillance, contrat comportemental).	Suivi • Vérifier s'il y a un impact émotionnel (peur, malaise). • Offrir un espace de discussion au besoin.
Suivi • Vérifications régulières du climat et du bien-être. • Réajustement des mesures au besoin.	Mesures disciplinaires • Application cohérente selon le protocole (progressivité selon la gravité).	
	Suivi • Rencontres de suivi régulières. • Ajustement des interventions.	

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement d'enseignement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

Violence à caractère sexuel

Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte de violence à caractère sexuel

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
Sécurisation et reconnaissance • Accueillir le vécu en nommant clairement la nature discriminatoire du geste. • Valider les impacts (humiliation, colère, sentiment d'injustice, isolement). • Assurer un sentiment de sécurité immédiat (éviter contacts, surveillance accrue). Soutien psychosocial ciblé • Rencontres individuelles pour : ○ Travailler le sentiment d'appartenance et l'estime de soi ; ○ Contrer les effets de la stigmatisation. • Interventions sur : ○ Stratégies d'affirmation de soi ; ○ Gestion des émotions liées à l'injustice ou à la discrimination. Approche culturellement sensible • Adapter l'intervention en tenant compte : ○ De l'identité culturelle ; ○ Des expériences antérieures de discrimination. • Offrir un espace pour exprimer les enjeux identitaires (si l'élève le souhaite). Mesures scolaires • Ajustements temporaires (horaire, groupe, espace sécuritaire). • Accès à un adulte significatif. Collaboration et références • Implication des parents (si pertinent et sécuritaire). • Référence à des ressources spécialisées au besoin (organismes communautaires, soutien interculturel).	Mesures immédiates • Retrait de la situation à risque. • Encadrement des contacts avec la victime (interdiction, supervision). Évaluation des besoins • Rencontre individuelle : ○ Compréhension des comportements ; ○ Perception du consentement ; ○ Besoins en encadrement (impulsivité, normes sociales). Responsabilisation • Amener à reconnaître : ○ Les impacts (atteinte à l'intégrité, sécurité) ; ○ La gravité des gestes (sans banalisation). • Démarche de responsabilisation structurée (sans forcer une confrontation avec la victime). Intervention éducative ciblée • Travail sur : ○ Consentement ; ○ Respect des limites ; ○ Gestion des pulsions et émotions. • Encadrement individualisé (contrat comportemental, supervision accrue). Mesures disciplinaires • Application selon : ○ La gravité du geste ; ○ La récidive ; ○ Le cadre légal (ex. : politiques internes). Références externes (si nécessaire) • Services spécialisés en délinquance sexuelle ou	Accueil et soutien émotionnel • Offrir un espace pour exprimer : ○ Choc, inconfort, culpabilité. • Normaliser les réactions possibles. Encadrement éthique et sécuritaire • Clarifier ce qui est approprié : ○ Signaler à un adulte ; ○ Ne pas diffuser d'information. • Sensibiliser aux impacts de la banalisation ou du silence. Soutien au besoin • Offrir un suivi s'il y a détresse. • Évaluer les impacts (peur de représailles, malaise).

Suivi • Suivi régulier pour : ○ Vérifier le sentiment de sécurité ; ○ Prévenir la récurrence ou la marginalisation.	comportements sexualisés problématiques	Suivi • Rencontres régulières. • Réévaluation du risque et de l'évolution.
--	---	--

Autre information concernant les mesures de soutien et d'encadrement	Violence à caractère sexuel Mesures transversales • Coordination interprofessionnelle (direction, psychoéducation, services externes) • Collaboration avec les parents (lorsque pertinent et sécuritaire) • Consignation rigoureuse des faits et interventions • Respect des obligations légales (signalement DPJ/police si requis) • Mesures de prévention dans le milieu : ○ Sensibilisation au consentement ○ Climat sécuritaire
---	--

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Sanctions disciplinaires applicables au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 8°)

Sanctions disciplinaires possibles, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés

● Niveau 1 — Gestes mineurs / premiers événements

(Ex. : propos déplacés isolés, gestes non répétés)

Sanctions possibles :

- Rappel des règles et des attentes ;
- Avertissement verbal ;
- Discussion encadrée avec l'intervenant ;
- Consignation de l'évènement ;
- Travail réflexif structuré.

Objectif : prise de conscience.

● Niveau 2 — Gestes modérés ou répétitifs

(Ex. : propos récurrents, intimidation verbale, exclusions sociales)

Sanctions possibles :

- Avertissement écrit ;
- Rencontre avec la direction ou intervenant ;
- Communication avec les parents (si applicable) ;
- Retrait temporaire de certaines activités ou espaces ;
- Travail réparateur ou démarche de responsabilisation encadrée ;
- Contrat comportemental.

Objectif : responsabilisation et arrêt du comportement.

● Niveau 3 — Gestes graves

(Ex. : *intimidation persistante, menace, cyberintimidation, gestes humiliants importants*)

Sanctions possibles :

- Suspension externe de courte durée ;
- Retrait prolongé du groupe ou du milieu ;
- Encadrement intensif (horaire modifié, supervision accrue) ;
- Rencontre formelle avec la direction et plan d'intervention obligatoire.

Objectif : protection du milieu et corrective significative.

● Niveau 4 — Gestes très graves ou à caractère violent

(Ex. : *violence physique, intimidation sévère, gestes à caractère discriminatoire marqué, récurrence majeure*)

Sanctions possibles :

- Suspension externe prolongée ;
- Exclusion temporaire du centre ;
- Signalement aux instances externes (selon la situation) ;
- Encadrement très serré au retour (conditions strictes).

Objectif : assurer la sécurité et marquer la gravité.

Violence à caractère sexuel

Sanctions disciplinaires possibles, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés

● Niveau 1 — Gestes inappropriés à connotation sexuelle

(Ex. : *propos inappropriés, blagues sexuelles déplacées, comportements limites sans contact physique*)

Sanctions possibles :

- Avertissement formel (verbal ou écrit) ;
- Rencontre obligatoire avec intervenant ou direction ;
- Retrait temporaire de certaines activités ou espaces ;
- Travail réflexif structuré (respect, consentement) ;
- Engagement écrit ou contrat comportemental.

Objectif : prise de conscience et arrêt des comportements.

● Niveau 2 — Gestes non consentis ou intrusifs

(Ex. : *commentaires insistants, gestes déplacés, contacts physiques non consentis mineurs*)

Sanctions possibles :

- Avertissement écrit officiel ;
- Retrait du groupe ou de certains milieux ;
- Interdiction de contact avec la victime ;
- Plan d'encadrement individuel obligatoire.

Objectif : responsabilisation claire et sécurisation du milieu.

● Niveau 3 — Gestes graves

(Ex. : *attouchements, harcèlement sexuel persistant, cyberviolence sexuelle, intimidation sexuelle*)

Sanctions possibles :

- Suspension externe (courte ou moyenne durée) ;
- Retrait prolongé du centre ou du programme ;
- Encadrement intensif au retour (conditions strictes) ;
- Plan d'intervention formel obligatoire ;
- Référence à des services spécialisés.

Objectif : protection du milieu et intervention corrective majeure.

● Niveau 4 — Gestes très graves ou criminels

(Ex. : agression sexuelle, coercition, diffusion d'images intimes, récidive majeure)

Sanctions possibles :

- Suspension externe prolongée ;
- Exclusion temporaire ou permanente du centre ;
- Signalement aux autorités compétentes (selon le cadre légal) ;
- Conditions strictes de retour (si applicable).

Objectif : assurer la sécurité et respecter les obligations légales.

Principes spécifiques (violence à caractère sexuel)

- Tolérance zéro.
- Protection prioritaire de la victime.
- Respect des obligations légales (signalement possible).
- Aucun contact autorisé sans encadrement.
- Sanction **toujours combinée à une intervention spécialisée.**

Gradation tenant compte :

- Du consentement ;
- Du rapport de pouvoir ;
- Du caractère volontaire ou non ;
- De l'âge et du développement.

Si des procédures légales ont été menées et qu'un élève a été reconnu coupable d'une infraction criminelle, l'établissement d'enseignement pourrait avoir à appliquer les mesures judiciaires imposées à celui-ci.

SUIVIS ET AUTRES ACTIONS

SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES

Suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 9°)

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence

- Vérification du sentiment de sécurité de la victime.
- Suivi de l'évolution du comportement de l'auteur.
- Évaluation de l'efficacité des mesures.
- Maintien et ajustement des mesures de protection.
- Observation du climat.
- Communication avec les parties concernées.
- Consignation des suivis.

- Réévaluation et ajustement.
- Clôture du dossier.

Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation ou de violence dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné (LIP, art. 96.12).

Violence à caractère sexuel

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel

Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque signalement relatif à un acte de violence à caractère sexuel dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné. Le rapport concernant un acte de violence à caractère sexuel est également transmis au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 96.12).

AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

En plus des éléments prévus plus haut, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit consacrer une section distincte aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir les éléments ci-dessous (LIP, art. 75.1).

Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel

Violences à caractère sexuel (VACS) – Direction et personnel scolaire

Formation de base commune (tous les nouveaux membres du personnel)

Objectif

Développer une compréhension commune et un langage partagé pour prévenir et agir.

Contenus essentiels

- Définition des violences à caractère sexuel et formes (agression, harcèlement, comportements inadéquats, sextage, etc.).
- Consentement sexuel (notion, validation, zones grises, influence des relations de pouvoir).
- Effets des violences sur les jeunes (impacts psychosociaux, scolaires, émotionnels).
- Normes sociales et banalisation (stéréotypes, culture du viol, attitudes tolérées).
- Reconnaître les situations à risque ou problématiques (signaux d'alerte, comportements sexualisés problématiques).

	Formation sur les obligations légales et responsabilités Contenus • Obligations du personnel scolaire en matière de violence (devoir d'intervention, signalement, protection des élèves). • Rôle et responsabilités selon le statut (direction, intervenant, enseignant). • Code d'éthique et devoir de protéger les élèves (exigence légale au Québec depuis 2024). • Procédures internes et mécanismes de plainte.
Mesures de sécurité visant à contrer les violences à caractère sexuel	1. Mesures de prévention (en amont) Sensibilisation et information • Offrir des formations obligatoires au personnel et à la direction sur les VACS. • Informer les élèves : ○ Consentement ; ○ Relations saines ; ○ Sextage et cyberviolence. • Diffuser régulièrement de l'information (affiches, campagnes). 2. Mesures d'encadrement organisationnel Politiques claires et connues • Politique sur les violences à caractère sexuel. • Code de conduite applicable à tous (personnel et élèves) • Interdiction explicite : ○ Relations inappropriées (élève-personnel) ; ○ Comportements sexualisés inadéquats. 3. Mesures d'intervention Signalement et dénonciation • Mécanismes simples, confidentiels et sécuritaires. • Possibilité de signalement par : ○ Élèves ; ○ Personnel ; ○ Témoins. 4. Mesures liées à l'environnement physique et numérique Aménagement des lieux • Surveillance accrue dans les zones à risque : ○ Corridors isolés ; ○ Classe ; ○ Espaces peu fréquentés. • Éclairage adéquat. • Accès contrôlé à certains locaux. 5. Mesures de suivi et d'amélioration Suivi des interventions • Documentation des situations (notes évolutives — ton quotidien).

- Analyse des situations récurrentes.

RESSOURCES

RESSOURCES	Info-Social • 811 (option psychosociale) Service gratuit et confidentiel pour parler à un professionnel en intervention psychosociale [inspq.qc.ca]	
	Intimidation et violence (général) Gouvernement du Québec – Ressources intimidation • Consulter les ressources sur l'intimidation Regroupe plusieurs services d'aide et outils pour prévenir et intervenir	
	Centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) • https://cavac.qc.ca/ • 1-866-532-2822 Soutien psychosocial, information juridique et accompagnement judiciaire pour victimes et témoins [inspq.qc.ca]	
	Jeunesse, J'écoute • https://jeunessejecoute.ca • 1-800-668-6868 Texto 686868 Soutien 24/7 pour jeunes adultes (incluant intimidation)	
	Tel-jeunes (moins de 20 ans) • https://teljeunes.com • 1-800-263-2266 Texto 514-600-1002 Soutien professionnel pour intimidation, relations, cyberviolence	
	Info-aide violence sexuelle (ressource principale) • Obtenir de l'aide – Info-aide violence sexuelle • 1-888-933-9007 (24/7) Service gratuit, confidentiel et anonyme Référence vers ressources adaptées	
	CALACS (Centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel) Services offerts : • Accompagnement psychosocial ; • Groupes de soutien ; • Prévention et sensibilisation.	
	Ressources pour hommes victimes • 514-797-2787 (ROQHAS)	

	Soutien spécialisé pour hommes victimes de violence sexuelle	
	AidezMoiSVP.ca • https://aidezmoisvp.ca Aide pour : • Cyberintimidation ; • Diffusion d'images intimes ; • Démarches concrètes pour agir.	
	Cyberaide (exploitation sexuelle en ligne) • https://cyberaide.ca Centrale de signalement et ressources sur les abus sexuels en ligne	
	Juripop (soutien juridique) • 1-855-587-4767 Services juridiques gratuits (ex. harcèlement, violence)	

AUTRE INFORMATION IMPORTANTE

* Date d'adoption du plan de lutte par le conseil d'établissement (LIP, art. 75.1)	Le 8 juin 2026
Numéro de résolution	
* Date d'évaluation annuelle des résultats par le conseil d'établissement (LIP, art. 83.1)	Le 3 décembre 2025
* Date de révision annuelle du plan de lutte (LIP, art. 75.1)	Le 19 mai 2026
Signature de la directrice ou du directeur	
Date	Le 8 juin 2026
Signature de la personne qui préside le conseil d'établissement	
Date	Le 8 juin 2026

